



Commission Nationale des Juges de France
Section canaris couleurs

Informations importantes d'octobre 2018 pour les éleveurs français de canaris couleurs

La section couleurs de la Commission des Juges de France diffuse à destination de tous les éleveurs français de canaris couleurs les informations suivantes.

Le 29 septembre 2018 s'est tenue à Cervia (Italie) la réunion des experts de 15 pays européens concernant la classification internationale et les standards mondiaux. La section couleurs de la CNJF a été réunie le 6 octobre et porte à la connaissance des éleveurs français les principales informations nécessaires.

Décisions techniques applicables en 2019 dans tous les pays:

Point 1 : reconnaissance du canari isabelle jaspe.

Création des classes correspondantes et établissement du standard et des critères de jugement. Les stries de l'isabelle jaspe seront gris clair. On demande des stries visibles sur un fond clair (sans phaeomélanine). Le patron alaire (en rémiges et rectrices) doit être visible mais pas trop étendu. En France les isabelle jaspe ont en 2018 leur place dans la section D14 (couleurs en étude) et dès 2019 ils intégreront la section D12 (les jaspes SD).

Point 2 : reconnaissance du canari bec jaune

Le canari bec jaune est accepté uniquement dans les séries lipochromes (comme l'Urucum) à yeux noirs et en lutinos et seulement en intensif et en schimmel. Son standard est copié sur celui de l'Urucum mais évidemment il s'agit de fond jaune.

En France les « bec jaune » ont en 2018 leur place dans la section D14 (couleurs en étude) et dès 2019 ils intégreront la section D00 (lipochromes).

Décisions et précisions concernant les standards

Point 3 : Striation en poitrine

Il est maintenant validé que des stries présentes en poitrine sont un gage de qualité à condition qu'elles correspondent bien au type (ex : fines et courtes pour des agates, longues et alignées pour un noir). Il est évident que ce n'est qu'un aspect à prendre en compte en jugement parmi d'autres et qu'il faut tenir compte de la différence de striation entre un intensif, un schimmel ou un mosaïque et aussi que les femelles sont plus striées que les mâles. Une phrase a donc été rajoutée dans les standards OMJ des couleurs le nécessitant. En France nous avons déjà ce type de précision.

Point 4 : couleur de la mélanine chez l'agate jaspe

Il y a une modification. On demandera une couleur de strie plus foncée. Tonalité de strie gris foncé bleuté sur un fond gris plus clair.

Point 5 : dessin de tête sur les mélanines intensifs

La France a demandé une précision pour savoir si on doit exiger la présence de stries sur la tête des canaris intensifs (pour les couleurs avec stries sur le corps). Tout le monde est maintenant d'accord pour dire qu'il est préférable la présence de stries (même sur la tête des

agates intensifs ou agates topazes intensifs). C'était déjà inscrit dans le texte OMJ. Nous devons donc aligner notre façon de juger en France et préférer de la striation sur la tête des intensifs plutôt qu'une mélanisation sous forme de calotte.

Autres points étudiés

Point 6 : projet de création de classes pour des canaris 100% eumélanique étalée « all black » et « all brown ». Proposition très intéressante. Seront ainsi séparées deux voies de travail pour les classiques oxydés. Une voie expérimentale visant à créer des canaris uniformément noirs ou uniformément bruns eumélaniques et de sauvegarder les oxydés actuels pour lesquels on devra toujours voir nettement une interstrie et voir du lipochrome. Pour la France de tels oiseaux ont leur place dans notre classification en D15 = couleurs en expérimentation. Les éleveurs qui travaillent leurs noirs ou leurs bruns dans cette direction (forte présence d'eumélanine étalée, notamment sur la tête et le dos) peuvent dès maintenant les exposer en D15 et l'an prochain notre classification UOF leur créera des classes spéciales mais toujours en section D15

Point 7 : non coloration des rémiges et rectrices en opale, ailes grises et jaspes

Il est rappelé que cela concerne autant les fond jaune que les fond rouge. Il est également refusé la création de classes supplémentaires distinguant ceux à ailes colorées et ceux à ailes non colorées.

Décision technique concernant seulement la France : mise en place d'une étude sur le « brun satiné »

A partir de documents et de photos fournies par Claude Roussel, une discussion fort animée a eu lieu. Discussion autour de la confusion possible avec le brun eumo et donc sur la nécessité ou non de travailler sur cet oiseau.

Voici les points d'accord :

- a) OK pour ne pas fermer la porte. Il s'agit donc d'un oiseau qui trouve sa place dès maintenant en D15 = couleur en expérimentation.
- b) Réflexion engagée pour trouver un autre nom que brun satiné. A chacun d'apporter d'ici février des idées
- c) Choix de caractéristiques à observer : couleur des stries (brunes assez foncées, légèrement roussâtres, sans gris ou noirâtre apparent). Interstrie la plus blanche possible, c'est un satiné. Donc interstrie blanche en mosaïque et fond blanc, interstrie laissant bien voir un lipochrome pur en intensif et schimmel. Largeur des stries : ne pas aller vers le plus large possible. Garder une proportion strie/interstrie proche de 50/50 ou 60/40. Point très important : la limite entre la strie et l'interstrie doit être la plus nette possible.

Les éleveurs qui travaillent ce genre de canari peuvent dès maintenant les exposer en D15 et l'an prochain notre classification UOF leur créera des classes spéciales mais toujours en section D15

Ci-dessous photos d'un « brun satiné rouge mosaïque » mâle. Elevage et photos Claude Roussel



Le responsable de la section couleurs de la CNJF
Jean-Paul Glémet